

## CHAPITRE 4. ANNEXES



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**Projet d'arrêté préfectoral prescrivant  
l'établissement d'un plan de prévention  
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)  
de la commune du CARLA BAYLE**

**Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret no 95-1089 du 05 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du CARLA-BAYLE en date du 6 décembre 2007 ;

**Considérant** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementé du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvements de sol, inondations et crues torrentielles, séismes) ;

**Sur proposition** de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège - Service Environnement Risques - Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit dans la commune du CARLA BAYLE

#### **Article 2**

Le périmètre mis à l'étude est étendu à l'ensemble de la commune.

#### **Article 3**

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain,
- les séismes.

#### **Article 4**

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège - Service Environnement Risques- Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement - est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

*J...*

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 87 - 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

### Article 5

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation du PPR,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

### Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune du CARLA-BAYLE,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Mme le sous-préfet de Pamiers,

### Article 7

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- en mairie du CARLA-BAYLE
- à la préfecture de l'Ariège – Service interministériel de défense et de protection civiles

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie du CARLA-BAYLE (mention de cet affichage sera insérée dans « La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 1<sup>er</sup> février 2008



Jean-François VALETTE

